

**Myriam Denis-Ledru**

Présidente

Objet : Enquête publique complémentaire  
Société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis

Madame, Messieurs les commissaires-enquêteurs,

La MRAE, dans son avis environnemental du 12 décembre 2019, a largement repris les problématiques que nous avons soumises au tribunal administratif de Pontoise dans nos recours en annulation des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du gypse en souterrain sous la butte du Parisis.

**Concernant l'avis environnemental de la MRAE soumis à enquête publique, nous tenons à attirer votre attention sur les informations et questions suivantes auxquelles le dossier mis à enquête publique et les réponses de la société Saint-Gobain Placoplatre ne répondent pas de façon satisfaisante :**

## **1- Concernant les risques de fontis ou d'effondrement durant l'exploitation**

La MRAE dit dans son avis environnemental, page 19 :

*« **La stabilité des sols peut également être compromise en cas d'anomalie non identifiée au préalable dans le gisement.** L'effondrement d'un pilier d'exploitation dans le cas de la rencontre d'une anomalie géologique (zone de fracturation, de karstification, ...) est étudié dans l'étude de danger. Un tel scénario serait à l'origine d'un fontis et donc d'un risque pour l'environnement qui peut notamment avoir un impact sur les canalisations d'hydrocarbures (Trapil) ou de gaz mais le risque est jugé très improbable (au sens de l'étude de dangers).*

*Des mesures de prévention, de détection et de protection sont prévues. **Les zones à risques, détectées lors des sondages, ne font pas partie du périmètre d'exploitation.** Un contrôle visuel des parois des galeries permettra d'anticiper le risque d'effondrement. Le pétitionnaire prévoit également un remblaiement complet et rapide de la zone du pilier effondré, un suivi de l'évolution de la zone tant en souterrain qu'en surface, ainsi que des actions telles que l'arrêt du chantier, si une anomalie géologique est constatée en cours d'exploitation.*

*Ces mesures permettent de déterminer où un effondrement est susceptible de se produire en surface et de procéder à la mise en sécurité de la zone. Or un fontis est survenu le 24 octobre 2015 en forêt de Montmorency, au-dessus ou à proximité des galeries d'une autre carrière souterraine exploitée par Placoplatre, sans que des mesures préventives en surface aient été prises avant sa découverte fortuite en surface. À la lumière des informations limitées dont elle dispose, la MRAE ne peut exclure que ce fontis soit lié à l'exploitation de cette carrière conduite par Placoplatre dans des conditions similaires à celles projetées à Cormeilles. Ceci conduirait à la nécessité, pour la MRAE, de réexaminer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction du risque proposées dans l'étude d'impact pour la phase d'exploitation puis de remblaiement des galeries. »*

L'AIDBP trouve très inquiétante cette affirmation « *Les zones à risques, détectées lors des sondages* » : en effet, il y a eu très peu de sondages réalisés sur la butte du Parisis. Comment la société Placoplatre peut-elle alors connaître les zones à risque et ainsi les éviter ?

**Nous en voulons pour preuve la tierce expertise du 22 janvier 2016 réalisée par BG ingénieurs conseils (pièce du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) qui relève 5 fois au cours des 41 pages de son rapport le faible nombre de sondages réalisés à Cormeilles.** En effet, l'expert attire l'attention sur le fait qu'il n'y a eu que 14 échantillons d'étudiés à Cormeilles alors que 108 ont été faits à Montmorency ; il indique aussi que ces échantillons n'ont pas été réalisés avec la même technique à Cormeilles et à Montmorency et choisit lui-même une autre carrière Placoplatre pour son étude ( !). Nous citons :

**PAGES 12-13 :**

« *L'approche statistique effectuée ici appelle de notre part les commentaires suivants :*  
· *L'échantillonnage réalisé n'est pas suffisant pour permettre une approche statistique totalement fiable,*  
· *Le calage des résultats sur une courbe de Gauss nous paraît sujet à caution.* »

« *On relève les points suivants pour la comparaison entre Cormeilles et Montmorency :*  
· *Un échantillonnage notablement plus important pour Montmorency que pour Cormeilles (ex. 108 essais RC dans la 1ère masse de gypse à Montmorency contre 14 à Cormeilles), Une distinction des résultats pour le toit et pour le mur de la 1ère masse du gypse à Montmorency, contrairement à Cormeilles,*  
· *Des valeurs RC et RT notamment bien plus basses à Montmorency qu'à Cormeilles,*

*Au plan statistique, il paraît judicieux de considérer les valeurs de Montmorency, mais le fait qu'elles soient bien plus basses que celles obtenues à Cormeilles nous interpelle. On s'interroge notamment sur le type de sondage réalisé à Montmorency, depuis la surface ou depuis l'intérieur des galeries existantes. Interrogé à ce sujet dans le cadre de la présente expertise, l'auteur du rapport nous a confirmé que les échantillons de Montmorency ont été prélevés depuis les galeries existantes.*

*La microfissuration au toit et au mur induite par le minage à Montmorency, de même que celle induite par la flexion dans la planche de toit des galeries, expliquent selon nous très bien le fait que les valeurs de RC et de module d'élasticité obtenues pour Montmorency soient notablement plus basses que pour Cormeilles. On rappelle en effet que pour Cormeilles, les échantillons testés proviennent de forages réalisés depuis la surface. Ainsi, les résultats d'essai obtenus pour Cormeilles sont bien représentatifs de la roche intacte, tandis que ceux obtenus pour Montmorency concernent une roche microfissurée par la réalisation des galeries. La comparaison directe des résultats d'essai entre Montmorency et Cormeilles n'est donc pas légitime selon nous en l'état.*

**A nouveau PAGE 20 :**

« *Cette affirmation doit être nuancée selon nous, du fait des circonstances énoncées à la position A.11 du chapitre précédent et résumées ci-après :*  
· *Un échantillonnage faible à Cormeilles, comparativement à Montmorency (par exemple 14 RC à Cormeilles contre 108 à Montmorency),*  
· *Le fait qu'à Montmorency les carottes ont été prélevées en toit ou en mur de la carrière existante explique des valeurs d'essai basses comparativement aux autres sites (péjoration des résultats par la microfissuration de la 1ère masse consécutive au minage et aux sollicitations de flexion en toit et en mur).* »

**PAGE 22 :**

« *Pour un même terrain, le facteur d'échelle entre un échantillon testé en laboratoire et un pilier de carrière n'est pas de même nature que le facteur rhéologie (évolution des caractéristiques géomécaniques avec le temps). L'association des deux phénomènes dans un même modèle est donc sujette à caution selon nous,*

· L'échantillonnage réalisé est trop faible à Cormeilles pour permettre une approche statistique des caractéristiques géomécaniques. À contrario, une telle approche serait à priori légitime à Montmorency compte tenu du nombre d'essais réalisés,  
· Rien ne prouve "l'universalité" de la loi de gauss pour la géotechnique en général et pour les lithologies du site de Cormeilles en particulier. Il nous semblerait opportun de citer un exemple d'étude antérieure où cette approche a montré sa pertinence et son efficacité. Faute de connaître le détail des essais réalisés à Cormeilles (non plus qu'à Montmorency d'ailleurs), il n'est pas possible ici de comparer la distribution des résultats obtenus avec une courbe de Gauss

L'AIDBP demande que soient levées les incertitudes au sujet de la qualité de la couche de gypse à Cormeilles que la société Placoplatre affirme, sans le démontrer, meilleure à Cormeilles qu'à Montmorency :

**Page 20 :**

*Placoplatre : « Les deux masses de gypses et des marnes intermédiaires sont plus résistantes dans la zone étudiée de Cormeilles que dans la carrière de Montmorency. »*

*Expert : « Cette affirmation doit être nuancée selon nous, du fait des circonstances énoncées à la position A.11 du chapitre précédent et résumées ci-après :*

· *Un échantillonnage faible à Cormeilles, comparativement à Montmorency (par exemple 14 RC à Cormeilles contre 108 à Montmorency),*  
· *Le fait qu'à Montmorency les carottes ont été prélevées en toit ou en mur de la carrière existante explique des valeurs d'essai basses comparativement aux autres sites (péjoration des résultats par la microfissuration de la 1<sup>ère</sup> masse consécutive au minage et aux sollicitations de flexion en toit et en mur).*

Dans le document « points complémentaires à l'étude d'impact et ses annexes » en réponse à l'avis de la MRAE, page 13, la société Placoplatre affirme d'ailleurs qu'elle **présume** qu'il y a moins de cavités naturelles au sein de la butte de Cormeilles mais qu'elle n'en a pas la certitude :

*"Il est également nécessaire de prendre en considération les éléments qui distinguent fondamentalement les deux carrières : outre l'échelle des buttes témoins (environ 2200 hectares pour le massif de Montmorency contre 438 hectares pour la butte du Parisis), d'un point de vue géomorphologique, le massif de Montmorency est entaillé par deux vallées majeures, contrairement à la butte de Cormeilles. **Ces caractéristiques particulières permettent de présumer, sans que cela ne soit toutefois une certitude, une présence moindre de cavités naturelles au sein de la butte de Cormeilles.***

Nous attirons aussi l'attention des commissaires enquêteurs sur les variations possibles qu'il peut y avoir dans la couche de gypse ; comment les connaître puisque les sondages sont peu nombreux ? On naviguera donc « à vue » dans cette carrière en souterrain ? en y faisant des tirs d'explosif tous les jours en fin de journée ? Nous rappelons que les premières habitations et Etablissements recevant du public (parc départemental, cimetières, centre de loisirs de la ville de Cormeilles et son école Montessori, ESAT La Montagne recevant plus de 200 personnes par jour, forêt ouverte au public, terrains de sport ...) sont situés à 20 mètres du périmètre ; qu'un pipeline d'hydrocarbures (Trapil) et qu'une route départementale très fréquentée d'ailleurs aux heures des tirs traversent la butte dans toute la longueur de l'exploitation. L'exploitation est prévue sous une partie du Fort de Cormeilles et à seulement 20 mètres d'une ancienne carrière dite « des Biaunes » non remblayée et dont on ne connaît pas le périmètre exact. La butte de Cormeilles étant beaucoup plus petite que celle de

Montmorency, les distances ont été réduites au minimum légal à Cormeilles. A Montmorency, la distance de sécurité est de 300 mètres.

**On a pourtant constaté des phénomènes de dissolution dans la couche de gypse à Cormeilles, autant à l'est qu'à l'ouest (fort), dans des endroits éloignés de plusieurs kilomètres :**

**Page 10 de la tierce expertise :**

*« La 1ère masse de gypse présente une variation du niveau du toit et des phénomènes de dissolution. La dissolution complète du gypse a été observée une fois dans la partie Est de la carrière à ciel ouvert actuelle, avec pour corollaire un fléchissement à grande échelle des couches supragypseuses.*

*La question se pose de l'éventualité d'un tel contexte dans le périmètre de la future carrière, ceci d'autant qu'une petite doline causée par la dissolution de la 2ème masse de gypse (fléchissement de la 1ère masse) a été observée le 21 septembre dernier lors de la visite de la carrière actuelle.*

*Interrogé sur les sondages réalisés à Cormeilles, l'auteur du rapport a indiqué que l'épaisseur réduite à 13,2 m de la 1ère masse du gypse au sondage CS07-06 (**fort de Cormeilles**) est due à un phénomène de dissolution partielle et localisée. »*

**PAGE 19 :**

*Placoplatre : « les conditions d'exploitation de la future carrière de Cormeilles sont très similaires à celles de l'exploitation actuelle de Montmorency. »*

*Expert : « Nous partageons ce constat qui amène cependant à s'interroger sur les variations possibles des conditions d'exploitation à Cormeilles selon les secteurs, eu égard aux variations constatées à Montmorency »*

La MRAE dans son avis indique « Pour éviter tout risque lié à l'effondrement de la carrière de Biaunes, une bande de recul de 20 m sera maintenue entre le périmètre exploitable de la carrière souterraine du projet et le périmètre connu de cette ancienne carrière. Selon le dossier (étude de danger, p. 48), l'effondrement de l'ancienne carrière souterraine des Biaunes serait ainsi sans conséquence sur la carrière souterraine Placoplatre. Toutefois, pour la MRAE, une vigilance sera nécessaire à l'approche de cette ancienne carrière au cas où d'anciennes galeries n'auraient pas encore été cartographiées et les risques d'effondrement dans la carrière des Biaunes du fait du **projet sont à évaluer.** »

L'AIDBP ne peut qu'aller dans le même sens, compte tenu des développements ci-dessus. La distance de 20 mètres semble bien peu étant donné que cette ancienne carrière n'est pas totalement cartographiée et qu'elle jouxte le fort de Cormeilles **et des zones d'habitat résidentiel. La société Placoplatre n'a d'ailleurs pas fait appel aux compétences de l'Inspection Générale des Carrières des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, organisme pourtant le plus compétent et référence dans la connaissance des anciennes carrières souterraines. L'AIDBP demande qu'un avis soit officiellement requis auprès de l'IGC sur cette question.**

La MRAE recommande aussi de « réexaminer les mesures retenues pour prévenir les conséquences d'un fontis en cours d'exploitation à la lumière de l'analyse du retour d'expérience du fontis survenu en 2015 en forêt de Montmorency ».

Nous tenons à signaler que malgré nos demandes répétées par courrier auprès du préfet du Val d'Oise, et contrairement aux recommandations de la commission d'enquête publique de 2016 qui préconisait de « *poursuivre et développer une communication importante ... sur la prévention des fontis* », nous n'avons jamais pu avoir connaissance des résultats de cette étude qui devait être transmise au préfet dans les six mois suivant la notification de l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n° 13256 en date du 12 mai 2016.

## **2- Tirs de mine, distances de recul, vibrations**

L'AIDBP, et les riverains qu'elle représente, tient à signaler aux commissaires-enquêteurs ce fait très inquiétant à ses yeux compromettant l'ensemble du dossier :

La tierce expertise évoquée plus haut a été demandée par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de la demande d'exploitation. 5 questions ont été posées par la DRIEE au tiers-expert. La question 2 portait sur « **la gestion des zones exploitées à proximité des habitations (distance de recul, objectif en termes de vibrations maximales.)** ». L'expert indique dans son introduction qu'il n'a pas étudié cette question. Nous citons, page 7 : « *Le présent rapport traite des points 1), 3), 4) et 5) de cette liste* » et page 38 : « *Ce point est traité par Placoplatre.* ».

Cela signifie donc que c'est la société Placoplatre, juge et partie, qui a évalué cette question d'une importance cruciale. Lorsque cette société répond aux questions des riverains et des élus, invariablement, sa réponse est que la tierce expertise a validé le DDAE : non, la tierce expertise a uniquement validé (avec des préconisations) et comme son nom l'indique (« Tierce expertise des études de dimensionnement »), le dimensionnement des galeries de l'exploitation tout en posant de nombreuses autres questions qui restent sans réponses satisfaisantes à ce jour. **Pourquoi la question 2 n'a-t-elle pas fait l'objet d'une tierce expertise comme le demandait la DRIEE ? Pourquoi la DRIEE a-t-elle laissé cette question sans réponse de la part du tiers expert ?**

**Selon les dires de la société Placoplatre, qui n'ont donc pas été tierce-expertisés, 95 % des vibrations mesurées au-delà de 152 m du centre du tir seront inférieures à 5 mm/s. (figure 23 ci-dessous). Qu'en est-il des 5% restant ? Il y a des ERP et des habitations dans ce périmètre.**

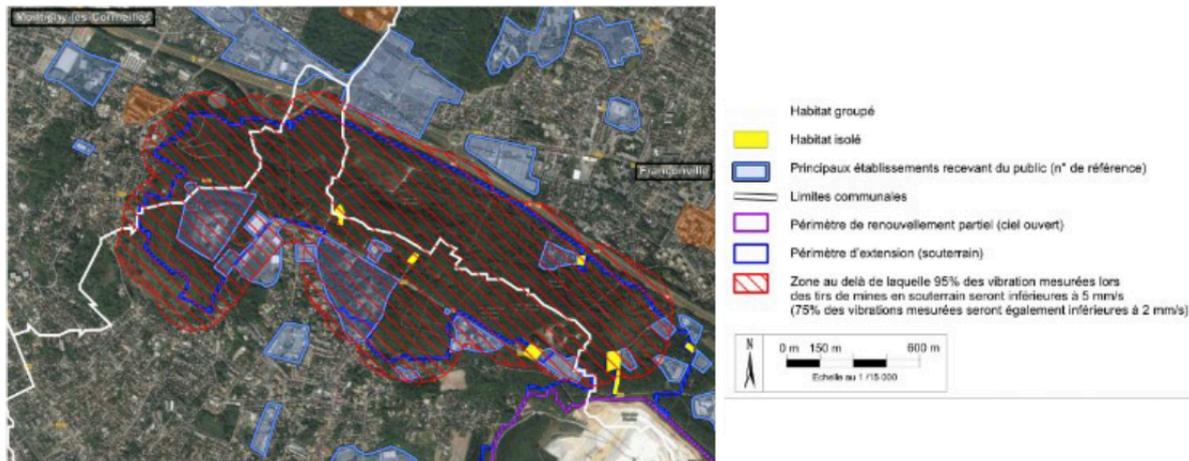


Illustration 23: Impacts vibratoires bruts des tirs de mines en souterrain (p. 290)

La MRAE indique par ailleurs dans son avis :

*Le maître d'ouvrage s'engage à passer en extraction par abattage mécanique dès que les niveaux de vibrations mesurés atteindront 5 mm/s au niveau des habitations, du Fort, et des autres usages susvisés (p.419). Une adaptation des plans de tirs (nombre de trous, charge unitaire d'explosifs) est également envisagée.*

***Pour la MRAE, compte tenu de son importance, cet engagement mérite d'être entériné en obligation dans l'arrêté préfectoral.***

### 3- La question des remblais et de la stabilité de la carrière souterraine remblayée

En analysant le dossier de demande d'autorisation on constate qu'il n'y a pas eu de contre-expertise sur les remblais et l'évolution de ces remblais dans le temps. Le remblaiement TOTAL est considéré comme acquis par l'expert de la tierce expertise qui indique que si ce remblai est total il n'y aura pas de fontis :

**PAGE 36 :**

*« Pour la situation après achèvement de l'exploitation, le remblaiement total prévu supprimera définitivement tout risque de remontée de fontis à long terme. »*

Or, on sait qu'au vu de la technique employée par Placoplatre (tassement par chenillettes ; on ne peut donc tasser jusqu'au toit des galeries !), le remblaiement ne sera pas TOTAL mais laissera des vides estimés à 30 cm par Placoplatre mais qui pourront atteindre dans la réalité plusieurs mètres lorsque les terres se seront tassées. En effet, ce sont des terres foisonnées qui arrivent par camion. **Comment évolueront ces vides à moyen et long terme ?**

Nous attirons d'ailleurs l'attention des commissaires-enquêteurs sur le fait que le tiers expert indique qu'il serait prudent de prévoir le premier remblai de 3,5 mètres 1 an au maximum après le levage : l'arrêté préfectoral dans son article 5.1.1 indique « Dans un délai n'exédant pas 1 an après la fin de l'extraction de chaque secteur d'exploitation ». Il n'est pas

indiqué la durée moyenne de l'exploitation d'un secteur. Pourrait-il être supérieur à un an et en ce cas empêcher le remblaiement partiel d'une galerie dans le délai d'un an ?

**PAGE 26 :**

*« Considérant cependant d'une part, le faible échantillonnage de valeurs RC disponible à ce jour (14 essais seulement) et, d'autre part, le constat d'une valeur particulièrement basse (9,6 MPa) obtenue sur l'échantillon 4 du sondage S5 (secteur Ouest de la future carrière), il y a selon nous lieu de rester prudent, pour le mode d'exploitation considéré, quant aux conditions de stabilité à long terme du levage à 12,5 m. Le remblayage sur 3,5m proposé dans le rapport en objet nous semble effectivement devoir être prévu au stade actuel du projet. Sous réserve d'informations complémentaires sur la rhéologie des gypses de la 1ère masse, on propose de retenir pour cette opération une durée d'un an maximum après le levage. »*

L'usage de la butte par le public, le fait qu'elle soit habitée et fréquentée quotidiennement, que la carrière soit sous l'intégralité de la butte (et pas qu'un secteur comme à Montmorency) devrait imposer une expertise minutieuse concernant le remblaiement envisagé **et sa pérennité dans le temps.**

#### **4 – Tassement des terrains au-dessus de l'exploitation de plusieurs centimètres pendant l'exploitation et de plusieurs centimètres après l'exploitation**

Le tiers-expert indique dans ses conclusions qu'il y aura des tassements du terrain au-dessus de l'exploitation de plusieurs centimètres PENDANT l'exploitation et de plusieurs centimètres APRES l'exploitation.

**Conclusion de l'étude :**

*« Cela étant, sur la base des calculs réalisés, 1 à 2 cm de tassements en surface nous paraît un ordre de grandeur représentatif des déformations à attendre la / les 1ères année(s). Pour le long terme, c'est-à-dire après stabilisation définitive du fluage des piliers frettés par le remblai et, le cas échéant, relaxation des efforts des planches de toit sur le remblai, un ordre de grandeur de quelques centimètres de tassements en surface nous paraît réaliste. »*

**Il y aura donc bien des tassements de terrain de plusieurs centimètres, supérieurs aux deux centimètres retenus dans la réponse de la société Placoplatre** qui ne parle que des deux centimètres de tassement prévus pendant l'exploitation et qui par un jeu de mot nous indique que ces tassements seront donc de l'ordre « millimétrique » convertissant les centimètres en millimètres. Le mot millimètre semblant moins dangereux et source de conséquences pour les ingénieurs Placoplatre. L'AIDBP est restée sidérée face à ce développement mathématique pour le moins surprenant ... **La société Placoplatre omet de plus d'ajouter les millimètres de tassement PENDANT l'exploitation et APRES l'exploitation bien qu'elle en fasse état ; est-ce à dire qu'elle ne considère pas les tassements, et leurs éventuelles conséquences, pouvant intervenir après l'exploitation de sa responsabilité ?**

Page 15 du document « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE » :

« Mouvements de terrain : « Pour la MRAE, ces résultats paraissent contradictoires avec la tierce expertise (qui envisage un tassement de 1 à 2 cm, et avec l'étude des impacts sur le Fort (annexe 21), qui fait état d'un risque de tassement de 2 cm au droit du Fort (annexe 21, p24 et 25). Pour la MRAE, ces différences doivent être démenties ou expliquées dans l'étude d'impact ».

La contradiction relevée par la MRAE n'est qu'apparente. En effet d'une part, un tassement d'1 à 2 cm, soit 10 à 20 mm, relève bien d'un déplacement qu'il est possible de qualifier de « millimétrique ».

D'autre part, l'étude d'impact en page 207 à 209 reprend les résultats des calculs tassements de terrain réalisés par le Centre de Géosciences de MINES Paris Tech ainsi que de Terrasol qui sont similaires à ceux du tiers expert BG puisqu'ils font apparaître un risque de tassement en surface d'un maximum de 2 cm. Toutes ces études ont mentionné un déplacement entre 10 et 20 millimètres. La formulation de l'étude d'impact indiquant des « déplacements millimétriques » est donc adaptée.

Pour la parfaite compréhension et comme indiqué en page 207 à 209 de l'étude d'impact, il est nécessaire de bien distinguer deux phases de tassement potentiel :

- En cours d'exploitation : Ce calcul est repris de l'annexe 21 du tome 3 du DDAE, annexe intitulée « analyse des incidences de l'exploitation sur le Fort de Cormeilles en Parisis : évaluation des aléas et proposition de protocole d'exploitation ». Or, cette étude précise que les tassements qui se produisent en cours d'exploitation, ont lieu entre 30 et 70 mètres de profondeurs et, s'ils se manifestent en surface, ce n'est que de façon atténuée en raison du foisonnement des terrains de couverture. Une légère subsidence pourra affecter les terrains de couverture au plus de 12 à 20 mm environ à sa base (16 mm en moyenne). (...)

- A long terme, après remblayage : des mouvements minimes de subsidence en surface liés au tassement des remblais peuvent se manifester, et se limiteront à des déplacements pouvant atteindre 2 cm au maximum.

On peut donc envisager un tassement CUMULÉ à minima des terrains de 4 cm, en deux temps, pendant et après l'exploitation. Comment ces mouvements de plusieurs centimètres vont-ils être ressentis en surface ? Les espaces naturels ? les établissements recevant du public ? les maisons qui ne sont qu'à 20 mètres de recul ? Le fort ? etc. On sait que des dégâts et des fissures ont été constatés sur les maisons proches de l'exploitation de Montmorency alors qu'elles sont situées à plus de 300 mètres du périmètre de l'exploitation. Cette question devrait elle-aussi faire l'objet d'une tierce expertise. La minimisation faite par la société Placoplatre des risques liés aux tassements de terrain est plus qu'inquiétante.

## 5 – Incertitude sur la qualité du gypse et la sécurité des ouvriers

Dans sa communication, la société Lambert, exploitant originel, a plusieurs fois indiqué que l'exploitation du gypse n'était pas possible à Cormeilles-en-Parisis car la couche de gypse comportait trop de failles (constaté lors de l'exploitation à ciel ouvert). Lors de la Commission du suivi de site en novembre 2019, l'AIDBP a eu connaissance d'éléments pouvant laisser à penser que la qualité du gypse dans les galeries d'accès en train d'être creusées est problématique : le gypse s'effrite et demande un boulonnage immédiat ; il fait en outre beaucoup de poussière. Ces questions ont déclenché une inspection de l'inspectrice des carrières. La mort d'un ouvrier en carrière de Montmorency, écrasé par l'effondrement du toit d'une galerie en septembre 2019 a posé de nombreuses questions concernant la sécurité dans les carrières Placoplatre. Des tracts syndicaux distribués à l'entrée du site de Cormeilles lors de grèves dénoncent des problèmes de sécurité récurrents depuis plusieurs années. Les tirs de mine prévus dans le dossier d'exploitation s'annoncent dès lors dangereux pour les membres de l'AIDBP. Les élus du comité social et économique (CSE), craignant pour la sécurité des ouvriers dans la carrière, ont d'ailleurs demandé une expertise

indépendante sur la solidité du gypse à Cormeilles. **Nous invitons les commissaires enquêteurs à demander plus d'informations sur l'état d'avancement de cette étude à la société Placoplatre ainsi que sur les questions de sécurité à l'inspectrice des carrières en charge de la carrière de Cormeilles-en-Parisis.**

## 6 - Trafic des poids-lourds

A ce sujet, la question de la MRAE est plutôt simple. Il s'agit de calculer l'impact sur la circulation des poids-lourds des 4 millions de m3 de remblais nécessités par le remblaiement de la future carrière souterraine. L'allongement de la durée d'exploitation due à la carrière souterraine prolonge en effet le trafic des camions, leur nombre et leur pollution de 17 années supplémentaires (de 2029 à 2046).

Dans le rapport du bureau d'études missionné par Placoplatre, le scénario de l'arrêt complet du remblaiement de la carrière en cas de refus de l'autorisation d'exploiter en souterrain est surréaliste et repris par le mémoire en réponse de Placoplatre qui n'hésite pas à lui emboîter le pas (page 33). Nous citons :

*Pour avoir un point de comparaison, l'estimation a également été effectuée pour un scénario dans lequel le projet de la carrière de Cormeilles ne serait pas réalisé et où les apports de remblais issus des chantiers avoisinants la carrière de Cormeilles en Parisis seraient dirigés vers une autre carrière. La carrière de Baillet en France étant la plus proche de Cormeilles en Parisis (à 25 km du Nord du site) c'est elle qui a été retenue dans l'alternative étudiée. Le nombre de kilomètres parcouru par ces poids lourds, en moyenne par an, serait alors doublé pour atteindre de l'ordre de 3 600 000 km avec pour conséquence directe un doublement des émissions de Gaz à Effets de Serre.*

Les carriers sont pourtant obligés par la loi de remettre en l'état les carrières à ciel ouvert : la non délivrance d'autorisation d'exploiter la carrière en souterrain n'implique donc pas l'arrêt du remblaiement de la carrière à ciel ouvert qui représente 80% des remblais à faire venir sur le site. Il faudrait alors réglementer par arrêté préfectorale le remblaiement de la carrière à ciel ouvert et de la carrière sous-talus.

**Ce genre de propos entame sérieusement aux yeux des riverains la crédibilité de la société Placoplatre qui souhaite, à tout prix, justifier du besoin d'exploiter en souterrain.**

## 7 - Pollution de l'air

Nous faisons référence aux page 33 du mémoire Placoplatre et page 9 des informations complémentaires : Il n'est question que des seules poussières ayant une valeur toxique de référence (VTR) les particules de 2,5 et 10 microns (PM2,5 et PM10) ainsi que la silice cristalline. Les gaz nocifs, SO2, NOx, CO2 ayant d'emblée été déclarés présents en trace seulement. Cependant, dès maintenant, tous les polluants de l'exploitation en souterrain sont concentrés dans une unique cheminée d'aération débouchant à moins de 100 mètres de maisons d'habitation dont une école Montessori qui vient de s'installer. De plus, s'il est

fait référence aux gaz émis par les explosifs utilisés en galerie, il n'est pas fait référence à leur fréquence : une fois par jour et le soir après l'évacuation des ouvriers. Les voisins de la cheminée pourront apprécier.

**D'autre part, une demande d'évaluation des risques sanitaires a été adressée à VINCENT NEDELLEC CONSEILS par la société ATECEN elle-même saisie par l'AIDBP. L'AIDBP tient cette étude à la disposition des commissaires enquêteurs.**

Cette étude visait principalement à répondre à la question des effets sur la santé de la pollution engendrée par l'exploitation de la mine et le remblaiement de la carrière à ciel ouvert à Cormeilles-en-Parisis.

Sur la pollution atmosphérique et en particulier celle à proximité du puits d'aération, les conclusions du rapport NEDELLEC non seulement mettent en lumière les graves insuffisances de l'étude d'impact fournie par la société PLACOPLATRE mais, de plus, révèlent des niveaux de pollution inacceptables qui ont été ignorés ou minimisés par la société PLACOPLATRE.

En effet, le rapport NEDELLEC conclut comme suit :

*« Les résultats montrent que les rejets atmosphériques de la carrière de gypse à Cormeilles-en-Parisis, pourront être à l'origine d'effets toxiques aigus dus au dioxyde d'azote qui dépasse la valeur limite (VL) de 200 µg/m<sup>3</sup> au niveau des habitations proche du puits d'aération. Rappelons que le diamètre du puits d'aération a été calculé à partir du débit et de la vitesse d'éjection de l'air fixés par Arrêté Préfectoral (débit 110 m<sup>3</sup>/s et vitesse maximale en sortie de puits 5 m/s). **On obtient un diamètre minimum de 5,29 m. Si dans la réalité le diamètre du puits n'est pas celui-ci alors forcément un des deux paramètres réglementaires n'est pas respecté.** De plus, toute modification des caractéristiques physiques du puits changera les conditions de dispersion et donc les résultats de la modélisation.*

*La réduction du trafic de camions via l'accès Nord n'apporte que de faibles bénéfices. On estime la baisse d'exposition au NO<sub>2</sub> au niveau de la maison de retraite à 7%. Ce scénario ne change pas les expositions aux deux autres points spécifiques.*

(...)

*Le pétitionnaire étant le mieux placé pour disposer des informations quantitatives réelles devrait refaire une étude similaire avec les données plus affinées. Quoiqu'il en soit, la pollution estimée au niveau des habitations proches du puits d'aération, est en l'état, inacceptable. Le projet doit être modifié pour garantir le respect des valeurs limites pour la protection de la santé à court terme. Au niveau de la maison de retraite, les concentrations ne dépassent pas la valeur limite court terme mais s'en rapproche (P99.8 du NO<sub>2</sub> = 132 µg/m<sup>3</sup>). S'agissant de personnes âgées particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique, on peut s'attendre à des impacts sanitaires même si la valeur limite n'est pas dépassée. Enfin, pour les camions en attente sur la voie saint Lambert, même si leurs émissions n'exposent pas les riverains à des dépassements de valeur limite, il serait bénéfique de sensibiliser les chauffeurs à l'arrêt des moteurs pendant leur attente devant l'entrée de l'usine. »*

L'AIDBP s'interroge grandement sur la taille exacte de l'unique puits d'aération de la carrière souterraine : visible de l'extérieur du site, il ne semble pas correspondre au diamètre minimal défini dans le rapport Nedellec. Il faudrait disposer du diamètre réel du puits d'aération sur lequel le mémoire technique remis par le pétitionnaire ne dit mot (mémoire technique, chapitre 4.3.4.4., p. 94).

**Ce puits est situé tout près de maisons d'habitations dont une école Montessori.**

## **8- Nouvel accès nord à la carrière et aménagements routiers**

Les aménagements routiers qui ont été réalisés pour l'accès nord à la carrière posent de nombreux problèmes car ils n'ont été réfléchis qu'en fonction du flux de camions de remblais prévus : passage à deux voies de certaines portions, taille du giratoire disproportionnée pour permettre aux camions de manœuvrer. Les circulations douces ont été oubliées. Il n'est pas possible de circuler à pied, à vélo alors que cette route départementale (CD 122) est en fait un axe de circulation de proximité entre les villes de Cormeilles, Franconville et Sannois. Les arrêts de bus de la ligne qui relie Cormeilles à Sannois sont situés en sortie ou sur les ronds-points, les rendant dangereux. Les accotements de la route ne sont pas stabilisés ni aménagés et empêchent toute circulation piétonnière.

De fréquents embouteillages ont lieu à cause des camions qui font la queue pour entrer sur le site Placoplatre et bloquent la circulation des véhicules légers, causant des situations dangereuses. Voir ci-joint après en annexe 1 le courrier adressé au préfet du Val d'Oise le 6 novembre 2019.

**Ces nouveaux aménagements pour les camions de remblais n'ont pas amélioré la circulation de proximité mais l'ont au contraire dégradée.**

Nous tenons à signaler aussi que l'aménagement du rond-point et de l'accès nord ont demandé des défrichements qui ont été faits à la va-vite à l'été 2018, sans préoccupation aucune de la faune occupant le site.

D'autre part, ces aménagements, conséquents, n'ont pas fait l'objet de présentation au public ou de concertation publique : les usagers ont découvert l'ampleur du giratoire, adapté à la circulation des camions, lors des travaux. Cet accès nord n'est pas présenté dans le DDAE.

**On est passé d'un petit carrefour ombragé, en forêt, à un rond-point de taille industrielle avec vue sur la carrière à ciel ouvert. Le talus de soutien au giratoire, très abrupte, a connu plusieurs coulées de terrain lors de fortes pluies.**

Nous rejoignons totalement la MRAE quand elle indique :

*« L'étude d'impact ne présente pas le traitement paysager du futur accès nord et des talus qu'elle implique sa réalisation. Aucune vue n'est présentée depuis le futur giratoire permettant d'évaluer la perception du site avant les travaux de cet accès, pendant l'exploitation de la carrière, une fois ces travaux réalisés et enfin une fois la carrière remise en état. »*

La société Placoplatre argumente qu'il n'y a de programme de travaux concernant ces aménagements au nord. **Nous attirons l'attention des commissaires enquêteurs sur le fait que le département du Val d'Oise lui-même présente l'aménagement de la bretelle**

**d'autoroute depuis le giratoire RD122 vers l'A15 comme un aménagement fait pour la circulation des camions de remblais, sur son site internet, flyer et en réunion de concertation avec le public en mairie de Sannois le 4 juin 2019. Nous citons :**

***Création d'une bretelle d'accès à l'A15 depuis la RD122 à Sannois :***  
***<https://www.valdoise.fr/2519-concertation-creation-d-une-bretelle-d-acces-a-l-a15-depuis-la-rd122-a-sannois.htm>***

**"Contexte**

*Dans le but de faciliter l'accès à la carrière de gypse nécessaire à la poursuite de son exploitation et de sa réhabilitation partielle (avec le comblement d'anciennes zones exploitées), et d'orienter les flux de camions de la carrière vers le réseau autoroutier structurant (A15), le Département, maître d'ouvrage, a initié un projet de création de bretelle d'accès à l'autoroute A15 en direction de Paris, depuis le carrefour giratoire existant à Sannois entre les RD122 et RD403.*

*Cette bretelle sera ouverte à l'ensemble des usagers.*

**Objectifs et aménagements**

*Outre la création d'une bretelle d'autoroute depuis le giratoire RD122 / RD403 vers l'A15 en direction de Paris sur la commune de Sannois, les aménagements concernent également l'élargissement à 2 voies en arrivée sur le giratoire RD122 de la bretelle de sortie existante de l'Autoroute A15 « Sannois – Le Moulin ».*

*Un bassin de rétention des eaux sera par ailleurs créé entre ces deux bretelles et l'A15.*

**Ces aménagements permettront de :**

- *créer un accès spécifique vers le réseau autoroutier (A15) en sortie de la carrière Placoplatre, en direction de Paris depuis le réseau départemental. Cette bretelle prendra son départ depuis le giratoire assurant le croisement entre les RD122 et RD403 (sur lequel se raccorde actuellement la bretelle de sortie « Sannois - Le Moulin » de l'A15) via une insertion directe sur l'A15, en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle de l'A115 se raccordant sur l'A15 (en direction de Paris) sur la commune de Sannois ;*
- *diminuer le nombre de poids lourds traversant les communes limitrophes de la carrière et empruntant le réseau local pour rejoindre le réseau autoroutier ;*
- *fluidifier le trafic grâce à un nouvel accès vers l'A15 en direction de Paris, accessible à l'ensemble des usagers ;*
- *améliorer la desserte à la carrière Placoplatre depuis et vers Paris ;*
- *faciliter et accélérer le remblaiement de la carrière à ciel ouvert sur 86 hectares."*

**Il s'agit donc bien d'un aménagement directement lié à la carrière de Cormeilles -en- Parisis.**

## **9 – Concernant la communication autour de ce dossier**

Nous tenons à informer les commissaires enquêteurs que notre association, et donc les riverains qu'elle représente, est systématiquement mise à l'écart des décisions prises par la préfecture et la société Saint-Gobain Placoplatre. En effet, nous n'avons pas eu communication des informations suivantes, y compris dans le cadre de la procédure auprès du tribunal administratif :

- Nouvel avis environnemental en date du 12 décembre 2019

- Enquête publique complémentaire demandée par courrier du préfet au tribunal 9 mars 2020
- Courrier du président du tribunal en date du 14 avril 2020 indiquant que la situation sanitaire serait prise en compte dans les délais de la procédure
- Désignation de l'enquête publique complémentaire le 17 avril 2020 par ce même président
- Mémoire en réponse à la MRAE de Placoplatre reçu en préfecture le 11 juin 2020
- Compléments à l'étude d'impact remis en préfecture le 16 juin 2020 par la société Placoplatre
- Arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 fixant les modalités de l'enquête publique complémentaire

Notre association est pourtant officiellement membre de la Commission de suivi de site au titre d'association de riverains.

Notre association a alerté la Présidence du Tribunal administratif sur ces problèmes de communication systématiques et persistants dans ce dossier. Voir notre Annexe 2.

## **En conclusion**

**Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, les membres, riverains, de l'association intercommunale de défense de la butte du Parisis demandent aux commissaires-enquêteurs de rendre un avis défavorable sur le projet afin de préserver l'intégrité de la butte du Parisis et sa sécurité pour les générations présentes et à venir. Il est encore temps d'arrêter le projet. La carrière en souterrain n'en est qu'à ses débuts (descenderie et galeries d'accès)** comme le montrent les documents présentés par la société Placoplatre lors de la Commission de suivi de site qui a eu lieu fin 2019 :

## Etat d'avancement de l'exploitation souterraine



-  Limite d'extraction de la carrière sous-talus et tunnels de liaison
-  Avancement de l'extraction
-  Piliers



6

Nous rappelons que l'arrêt de la carrière, son remblaiement et sa rétrocession au public sous la forme d'un grand parc avaient été promis, en 1991, pour l'an 2000 et n'ont cessé d'être repoussés : 2029 (arrêté de 1999) et maintenant 2046 (arrêtés de 2016-2017). **L'ajout de la carrière en souterrain prolonge les nuisances de 17 années (de 2029 à 2046) et représente 20% des camions de remblai nécessaires au comblement des 3 carrières.**

Placoplatre et la municipalité de Cormeilles-en-Parisis invoquent la question de l'emploi pour justifier le besoin d'exploiter le gypse en souterrain : l'usine de transformation de gypse compte 100 employés. L'exploitation et remblaiement de la carrière, 30 employés. Cela sera seulement **pour 22 ans**, l'exploitation du gypse étant prévue jusqu'en 2042 seulement. C'est reculer pour mieux sauter. Que se passera-t-il ensuite ? On aura fait porter aux populations riveraines et aux usagers les dangers et les pollutions durant l'exploitation ; on aura fragilisé de façon irréversible la butte du Parisis. Cela vaut-il le coup ? La réponse pour nous est non bien évidemment. L'usine est d'ailleurs peu entretenue, ses murs de clôture laissés dans un piteux état : est-ce parce que sa fermeture est déjà programmée ?

De façon générale, cette exploitation est aberrante et met en danger un des derniers massifs boisés, poumon vert à 15 kms de Paris. A l'heure de la prise de conscience mondiale de l'importance de protéger notre environnement et nos espaces boisés, cette exploitation en souterrain est aujourd'hui un retour en arrière invraisemblable, un danger pour aujourd'hui, pour demain et pour les générations futures, un non-sens et un acte grave de prédation sur un site qui est, qu'on le veuille ou non, un bien commun, géré par l'Agence régionale des espaces vert qui a pour mission de l'entretenir et de le préserver **pour le public**.

**Nous déplorons le fait que le premier avis environnemental, si favorable à la DDAE dans ses propos, a pu induire en erreur les participants à l'enquête publique de 2016. L'avis environnemental émis par la MRAE en décembre 2019 soulève en effet de nombreuses questions identiques à celles soulevées par l'AIDBP devant le tribunal de Pontoise.** Voir un extrait de nos recours en annexe 3.

**Enfin, notre association tient à rappeler qu'elle a adressé à la commission d'enquête publique complémentaire une demande de prolongation du délai de l'enquête publique complémentaire, par un courrier en date du 17 septembre 2020.**

Au jour de la transmission du présent courrier, elle n'a pas reçu de réponse à cette demande de prolongation.

C'est donc de manière contrainte que notre association formule les observations exposées dans le présent courrier, observations qui sont nécessairement incomplètes car l'association et ses membres n'ont pas disposé d'un temps utile et raisonnable pour prendre connaissance de la très volumineuse documentation complémentaire qui a été établie par la société PLACOPLATRE.

En effet, cette demande de prolongation était justifiée par le fait que l'association devait prendre connaissance du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et les points complémentaires à l'étude d'impact établie par la société PLACOPLATRE. Le premier document compte 40 pages et le second plus de 160, soit plusieurs centaines de pages. Outre son caractère volumineux, il s'agit d'une documentation éminemment technique.

L'association et ses membres, à la date d'ouverture de l'enquête publique complémentaire, venaient tout juste d'avoir accès à cette documentation complémentaire.

Pour en prendre utilement connaissance et faire valoir des observations, l'association et ses adhérents devaient disposer de temps : du temps pour les lire, du temps pour se les faire expliquer et enfin du temps pour se réunir et pour les critiquer, le cas échéant.

On ne peut raisonnablement attendre du public et en particulier de l'association et de ses adhérents, qu'il fasse un travail de lecture, de compréhension et de critique en 15 jours ni même en un mois.

Dans ces conditions, la durée de l'enquête publique complémentaire fixée à 15 jours était manifestement insuffisante.

Le préjudice subi par le public et pour notre association en particulier est évident : dans un tel délai, il est impossible de formuler des observations utiles, complètes et pertinentes, de telle sorte que l'enquête publique complémentaire ne peut être qu'un simulacre.

**L'association réitère ici sa demande de prolongation de la durée d'enquête complémentaire d'un mois et demi, soit une durée totale de 2 mois.**